

LA VISITE DE FIN DE CARRIÈRE SUIVI POST-EXPOSITION

Qui est concerné ?

La visite de fin de carrière organisée au moment du départ à la retraite, est destinée aux travailleurs ayant été exposés à un ou plusieurs risques professionnels pour leur santé ou leur sécurité.

Plus précisément, il s'agit :

- Des travailleurs bénéficiant et ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé, au titre de l'exposition aux risques suivants : amiante, plomb, agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors d'opérations de montage et de démontage d'échafaudage
- Des travailleurs ayant été exposés à un ou plusieurs de ces risques professionnels, avant la mise en œuvre du SIR selon les textes (2017)

Comment ça se passe ?

Qui sollicite la visite de fin de carrière ?

C'est **l'employeur** qui doit informer son service de prévention et de santé au travail, dès qu'il en a connaissance, du départ à la retraite du travailleur concerné. L'employeur en avertit le travailleur.

S'il estime remplir les conditions requises et s'il n'a pas été informé de la transmission de cette information par l'employeur, le travailleur a également la possibilité de demander à bénéficier de cette visite avant son départ à la retraite. Dans ce cas, il doit informer son employeur de sa démarche.

Le service de prévention et de santé au travail détermine si le salarié est éligible à la visite, et le cas échéant organise la visite auprès du médecin du travail.

Un état des lieux des expositions aux risques professionnels.

Elle est réalisée par le médecin du travail. A partir d'éléments éventuellement recueillis par d'autres professionnels de santé au travail, il établit une traçabilité et un état des lieux, à date, des expositions aux facteurs de risques professionnels prévus par le code du travail, à savoir :

- Les facteurs de risques liés à des contraintes physiques marquées : *manutentions manuelles de charges, postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, vibrations mécaniques*
- Les facteurs de risques liés à un environnement physique agressif : *agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées, activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit*
- Les facteurs de risques liés à certains rythmes de travail : *travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif*
- Ainsi que d'éventuels autres risques professionnels dont les effets peuvent se manifester bien plus tard

Suites de la visite de fin de carrière.

A l'issue de la visite, le médecin du travail remet au travailleur un « document dressant état des lieux » et le verse au Dossier Médical Santé Travail. Enfin, le médecin du travail met en place, si cela lui paraît nécessaire, une surveillance post-professionnelle, en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

NB : une visite post exposition est par ailleurs prévue pour les travailleurs en cours de carrière dont l'exposition à des risques particuliers cesse. Elle est organisée par le médecin du travail, s'il l'estime nécessaire, qui met en place une surveillance dans des conditions similaires.

La visite de fin de carrière, pourquoi faire ?

Assurer une transition de suivi individuel de l'état de santé du travailleur entre sa période d'activité et sa retraite

Établir une traçabilité et un état des lieux, à date, de certaines expositions aux facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le travailleur

Mettre en place au moment de la retraite une surveillance médicale en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM si les expositions rencontrées au cours de la carrière le requièrent

Informé des démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post professionnelle

